

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
24 septembre 2007**

L'an deux mil sept, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, Mme N. TERRIOT, MM. Ch. BAUJARD, JM. COLLET, B. LEON, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, MM. M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, A. DEMANGEON, S. BEN AIM, C. BRUNEL, MM. A. BŒUFS. GARNIER,

Excusé(e)s : MM Mme J. GRELET (pouvoir à C. BAUJARD) H. GAUDÉ (procuration à N. TERRIOT) M. GASNIER (procuration à B. LEON), Mmes M. BIGEARD (procuration à J. COLLET), P. TISSERAND (procuration à M. ROUSSELET)) M. JM GARCIA, (procuration à M. MAILLOT) C. MARCEAU, (procuration à A. BOEUF)

Absents (es) : MM. M. F. THIBAUT, Mme C. JEAUGEY, M. A. AUFFRET, Mme M. ASDRUBAL.

Mme Agnès DEMANGEON est élue secrétaire de séance.

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 2 juillet 2007.

2°) Vente de coupes de bois : contrat d'approvisionnement !

Sur proposition de Michel MAILLOT, Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de la destination des coupes n° 13r, 14r, 28r à 31r de la forêt communale inscrite par l'O. N. F. à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2005 à savoir une vente sur pied par unités de produits par les soins de l'O.N.F.

3°) Destination des coupes de bois – exercice 2008 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en fonction de la programmation de gestion de la forêt communale, le conseil doit décider chaque année la destination des coupes réglées et inscrites à l'état d'assiette. Il propose d'ajourner la coupe 45 b prévue en 2008 pour un passage en 2009 puisque la parcelle 43b est prête pour une distribution aux affouagistes en 2007, et qu'en 2008 ce sera la 44 b. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'ajourner la parcelle 45 b.

4°) Adhésion de 4 communes au SICECO :

Sur proposition de Michel MAILLOT, Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la demande d'adhésion des Communes de BALOT, BOUIX, NICEY et POINCON-les-LARREY au sein du comité du SICECO.

5°) Création d'une Z.A.C. : concertation publique préalable :

Monsieur Michel MAILLOT, Maire informe le conseil municipal que la signature du compromis de vente entre le groupe LINPAC et la SEMAAD a eu lieu le 30 juillet dernier.

La signature de l'acte de vente devrait avoir lieu avant le 30 octobre 2007.

Dans le cadre de l'aménagement des terrains, la municipalité d'Is-sur Tille souhaite procéder à la reconversion du site de l'ancienne usine « LINPAC », située à proximité du centre bourg avenue Carnot et rue du Chemin Noir au lieu dit « Derrière la forge », pour y développer un ensemble cohérent en jonction avec la partie située sur le territoire de la Commune de Marcilly-sur-Tille, d'un nouveau quartier d'environ 20 hectares avec les ensembles dédiés à l'habitat, aux activités économiques, tertiaires, commerciales et aux services.

Ce projet concerne des terrains aujourd'hui classés au P.O.S. en zone affectée aux activités industrielles et économiques (UY) pour une superficie d'environ 7 ha.

Par délibération en date du 22 novembre 2004 déposée en Préfecture le 24 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à la S.E.M.A.A.D., par voie de convention publique d'aménagement en application des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme l'étude, la réalisation et la commercialisation de cette opération d'aménagement. La convention publique d'aménagement a été signée le 15 décembre 2004.

Il est décidé de mener ce projet selon la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique associant les habitants doit être organisée préalablement à la création de la Z.A.C.

Une des missions de la S.E.M.A.A.D. consiste en particulier à conduire la procédure de concertation publique.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- de mettre à la disposition du public un dossier d'information et d'organiser une exposition présentant les principaux enjeux et axes d'aménagement sur les terrains concernés, accompagnée d'un cahier d'observations destiné à recueillir les remarques et suggestions ;
- d'organiser des réunions publiques.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'organiser la concertation publique prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté sur des terrains classés en zone NA au P.O.S. d'Is-sur-Tille

6°) Compte Rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

7°) Acquisition de terrain :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle AP 715 située derrière la Mairie d'une superficie de 67 m².

8°) Aide à la rénovation de façades, toitures et clôtures en secteur protégé :

Annie GIGON, conseillère déléguée à l'urbanisme, rappelle que par délibération du 29 juin 1999, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une aide financière pour la rénovation de façades.

Il est proposé au conseil municipal de réactualiser la convention pour tenir compte de la ZPPAUP désormais applicable sur certains secteurs de la ville. La commission « urbanisme » a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet présenté d'aide à la rénovation de façades, de toitures et clôtures en secteur protégé pour un montant de 1500 € maximum tous les 15 ans pour les propriétaires occupant.

9°) Instructions des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol :

Annie GIGON, conseillère déléguée à l'urbanisme, informe le conseil municipal que la réforme des autorisations d'urbanisme entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007 avec l'assistance technique des services de l'Etat. Pour bénéficier de cette intervention des services de l'Etat, les collectivités doivent signer une convention de mise à disposition. A l'unanimité, le conseil municipal décide de bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

10°) Suppression de postes :

Sur proposition de Bruno LEON Adjoint aux affaires scolaires, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer le poste d'ATSEM à mi-temps laissé vacant par la création d'un poste à 22 h 30 mn lors du précédent conseil.

11°) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du CDG 21 :

Sur proposition de Bruno LEON, adjoint aux budgets et affaires scolaires, le conseil municipal décide de solliciter la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

12°) Avancement de grade du personnel communal :

Bruno LEON, adjoint aux budgets et affaires scolaires, expose au conseil municipal que la loi du 19 février 2007 a introduit dans l'article 35 une nouvelle disposition qui prévoit que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé librement par chaque assemblée délibérante.

Le conseil municipal par 22 voix pour et 1 contre décide d'appliquer pour 2007 les ratios de 50 % pour les agents pouvant prétendre à l'avancement adjoint administratif 2^{ème} classe vers adjoint

administratif 1^{ère} classe, adjoint technique 2^{ème} classe vers adjoint technique 1^{ère} classe, et 100 % pour adjoint technique principal 1^{ère} classe vers adjoint technique principal 2^{ème} classe.

13°) Garantie d'emprunt au Foyer Dijonnais :

Bruno LEON, adjoint aux budgets expose au conseil municipal que le Foyer Dijonnais réalise des travaux de rénovation au « Parc du Petit Bois » et demande à ce que la ville puisse apporter sa garantie d'emprunt à réaliser pour un montant de 9 600 000 €. Ce dernier prêt se substituera aux prêts déjà garantis par la ville pour l'acquisition foncière.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie pour les prêts de 2 600 000 € et 7 000 000 €.

14°) Restauration de l'Eglise : 2^{ème} souscription de la fondation du Patrimoine :

Michel MAILLOT, Maire expose au conseil municipal que les dons collectés au profit de la 1^{ère} campagne de souscription de la fondation du Patrimoine dépassent l'objectif du plan de financement. Il est proposé de lancer une 2^{ème} campagne pour la 2^{ème} tranche de travaux. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de lancer une campagne de mécénat populaire par l'organisation d'une 2^{ème} souscription publique pour recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint Léger.

15°) Décision modificative budgétaire n° 4 – budget général :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide à l'unanimité des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget général.

La Décision Modificative n°4 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 141 235 € et en investissement pour la somme de – 127 400 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 96 385 €.

En investissement dépenses :

Cette décision modificative permettra la régularisation de dépenses prévues au budget primitif (plaine de jeux : 80 000 €, MDE : 210 000 €), des dépenses nouvelles sono : 2300 € tout en réduisant certains postes budgétaires (mur salle des capucins : 70 000 €, travaux Place Général Leclerc : 320 000 €, jeux Prévert : 9 100 €, salle festive : 25 000 € peinture Matisse crédit transféré en fonctionnement : 9 600 €) et de ce fait l'emprunt prévu au budget primitif sera réduit de 120 000 €.

En fonctionnement dépenses :

Cette décision modificative permettra d'inscrire des travaux de peinture pour Matisse (crédit qui vient de l'investissement) pour 9 600 €, des crédits complémentaires au chapitre 012 (frais de personnel) pour 20 000 € et une subvention pour la somme de 250 € (raid).

L'équilibre en fonctionnement recettes se réalise en utilisant :

Une partie de la recette correspondant « droits de mutation » 41 265.75 €
 les remboursement sur rémunérations du personnel : 16 000 €
 une attribution de centimes sur rôles supplémentaires : 40 372 €
 les excédents des budgets annexes des lotissements (« la Côte » : 22 906.93 € ; la « Drouotte » : 20 690.32 €

16°) Décision modificative budgétaire n° 1 – budget eau :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide à l'unanimité des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget eau

La Décision Modificative n°1 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 1 300 € et en investissement pour la somme de 1 300 €. Il s'agit d'écriture d'amortissement des subventions d'équipement.

17°) Décision modificative budgétaire n° 1 – budget assainissement :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide à l'unanimité des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget assainissement/

La Décision Modificative n°1 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 1000 € et en investissement pour la somme de 59 000 €.

Pour le fonctionnement, Il s'agit d'écriture d'amortissement des subventions d'équipement et pour la section d'investissement, écriture d'amortissement pour 1000 € et réajustement de crédits pour les travaux pour un montant de 50 000 €. Le crédit de 8000 € correspond aux écritures de TVA.

18°) Subvention exceptionnelle :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association 4L Sans Frontières.

Questions diverses :

A la demande de Serge GARNIER qui a demandé pourquoi il n'y avait rien eu sur Is pour la journée du patrimoine, Monsieur Maillot indique que pendant plusieurs années, la société d'histoire avait organisé des visites de la ville, que cela n'a pu se faire cette année. La seule animation a eu lieu au petit train de Lavières avec la locomotive classée monument historique.

Monsieur Maillot informe le conseil municipal que le Président de la Foulée des 3 Rivières l'a informé très récemment que suite à des problèmes d'organisation, la Foulée n'aura pas lieu en 2007, ce qui est regrettable.

Bruno LEON adjoint aux affaires scolaires rend compte de la rentrée scolaire qui s'est très bien passée, avec notamment une ouverture de classe en primaire. Le service du restaurant scolaire fonctionne avec deux services.

Dominique LETOUZEY indique que la soirée « Fest Is » s'est très bien déroulée, aucun débordement, de plus cette manifestation s'adressait aux ados, aux jeunes adultes et aux adultes.

Alain BŒUF demande à ce que la police municipale intervienne pour que les cyclistes ne roulent pas sur les trottoirs à la sortie du collège.

Is-sur-Tille le 26 septembre 2007
Le Maire
Michel MAILLOT